



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MB/AF

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et **Commission de la Santé et de la Sécurité sociale**

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Plan particulier d'intervention en cas d'incident ou d'accident à la Centrale électronucléaire de Cattenom
- Echange de vues avec M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région Jean-Marie Halsdorf et M. le Ministre de la Santé Mars di Bartolomeo au sujet des conséquences à tirer des accidents nucléaires au Japon (Demande du groupe parlementaire "Déi Gréng")

Uniquement pour les membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
2. 6235 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Moldavie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010
- Rapportrice : Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)
- Examen et approbation du projet de prise de position modifiée

*

Présents : Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Ali Kaes, M. Jean-Pierre Klein, M. Henri Kox remplaçant M. Camille Gira, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. Raymond Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean Huss, M. Lucien Lux, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme

Sylvie Andrich-Duval, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, M. Carlo Wagner, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale
M. Roger Consbruck, Ministère de la Santé
M. Patrick Majerus, Direction de la Santé, Division de la Radioprotection
Dr Gérard Scharll, Direction de la Santé
M. Roland Bombardella, Directeur du Haut-Commissariat à la Protection nationale
M. Michel Feyder, Directeur de l'Administration des Services de Secours

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

Excusée : Mme Martine Mergen, membre de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
Pour la réunion subséquente de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale: Mme Claudia Dall'Agnol,

*

1. Plan particulier d'intervention en cas d'incident ou d'accident à la Centrale électronucléaire de Cattenom

Suite aux remarques introductives de M. le Président Ali Kaes, le représentant du groupe parlementaire "Déi Gréng", à la demande duquel la présente réunion jointe a été convoquée, propose de structurer le contenu de la réunion en deux volets différents, à savoir:

1. l'adaptation du plan d'intervention en cas d'incident ou d'accident à la Centrale électronucléaire à Cattenom, au vu des enseignements à tirer de la catastrophe nucléaire au Japon;
2. les questions sanitaires se posant dans le domaine de la radioprotection, notamment aussi par rapport aux valeurs limites applicables dans la chaîne alimentaire et par rapport à toute sorte de risque d'irradiation préjudiciable à la santé de la population.

Le premier volet comporte notamment les aspects suivants:

- remise en cause du périmètre d'évacuation en cas de catastrophe grave à la Centrale de Cattenom et de risque d'échappement d'un nuage radioactif,
- réexamen indispensable du déroulement opérationnel du plan d'urgence avec identification d'éventuelles déficiences dans la coordination des actions du Haut-Commissariat à la Protection nationale et de l'Administration des Services de Secours,
- étude des problèmes de fluidité de la circulation en cas d'évacuation,
- implication et information suffisantes des autorités communales dans la mise au point et l'exécution du plan d'intervention,

- brochure d'information à revoir dans le sens d'une présentation mieux structurée et plus pédagogique,
- nécessité d'une meilleure information des établissements scolaires, notamment en ce qui concerne le déroulement de la distribution de comprimés d'iodure de potassium,
- d'une façon plus générale, la nécessité d'accélérer la réforme de l'Administration des Services de Secours, compte tenu aussi du fait que le bénévolat touche à ses limites.

*

M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région Jean-Marie Halsdorf souligne que le plan d'intervention, dont la première version a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en 1986 suite à la catastrophe de Tchernobyl, a été depuis lors continuellement revu et adapté dans certains détails. Il est évident qu'à présent, à la lumière des enseignements à tirer de la catastrophe au Japon, le plan devra être soumis à une nouvelle révision approfondie avec la finalité d'en garantir l'efficacité opérationnelle.

Quant à la réforme de l'Administration des Services de Secours, il est précisé que des groupes de travail sont actuellement occupés à en approfondir différents aspects (statut juridique, fonctionnement, financement). Selon la démarche prévue, le projet de loi devrait pouvoir être déposé avant les vacances parlementaires d'été 2012 et être évacué au cours de la présente législature. Il est entendu que cette réforme devra tenir compte des nouvelles données résultant de la catastrophe japonaise. Le projet de loi devra également apporter une réponse aux questions pouvant se poser en matière de coordination entre les services de l'Administration des Services de Secours (ASS) et du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN).

Il faut souligner que si le plan d'intervention nécessite d'être adapté dans des détails opérationnels, il n'en demeure pas moins qu'il reste toujours valable dans ses grandes lignes directrices. Il s'agira donc essentiellement d'affiner encore les détails opérationnels de ce plan en tant qu'instrument dont l'efficacité devra faire ses preuves dans une situation de crise et d'urgence dont il faut espérer qu'elle ne se produira jamais.

Quant à la coopération avec la France et les autorités responsables de la sécurité de la centrale de Cattenom, M. le Ministre souligne que cette coopération et la communication réciproque sont à qualifier de satisfaisantes, selon M. le Ministre, les autorités françaises sont disposées à faire valoir la transparence dans ce domaine.

Indépendamment de la catastrophe au Japon, son département s'est employé à approfondir encore cette coopération et ce à deux niveaux:

- par des contacts bilatéraux renforcés avec la Préfecture de Metz afin d'améliorer la collaboration générale en cas de catastrophe
- au sein de la Grande Région et en particulier dans le cadre d'un "sommet Cattenom" auprès de la Préfecture de Metz en avril 2011, réunion à laquelle participera le Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement, ainsi que les autorités compétentes belges et de la Sarre.

Enfin, M. le Ministre souligne la nécessité d'une révision et d'une nouvelle édition de la brochure d'information multilingue destinée au grand public.

*

M. le Ministre de la Santé Mars di Bartolomeo souligne que d'ores et déjà les deux ministres compétents - Intérieur et Santé - ainsi que les institutions et services concernés se sont formellement mis d'accord sur la nécessité d'adapter le plan d'intervention aux enseignements se dégageant de la catastrophe - qui perdure - au Japon. Par ailleurs, il faut relever que ce plan n'a jamais été mis aux oubliettes mais qu'au contraire il a continuellement été adapté, fût-ce dans des détails, à tout élément et expertise nouvelle dans ce domaine.

A cet égard, il est d'importance primordiale de procéder par une démarche concertée et cohérente au niveau de la Grande Région et, pour autant que nécessaire, de perfectionner encore l'échange d'information entre les différentes autorités concernées.

*

Selon le directeur de l'Administration des Services de Secours, le plan d'intervention établi en 1986, inspiré à l'époque de plans-catastrophe analogues applicables en Belgique, en France et en Allemagne est un plan-cadre général fixant les grandes lignes sans entrer dans le détail de toutes les mesures exécutives et opérationnelles. Il a pour but primordial de protéger la population en cas d'incident à la Centrale nucléaire de Cattenom.

A cet effet, le plan prévoit des moyens de protection, définit les valeurs limites déclenchant l'intervention, détermine les intervenants et règle la communication entre les différents intervenants.

Les mesures de protection qu'il prévoyait déjà en 1986 restent dans les grandes lignes toujours valables aujourd'hui et il se vérifie d'ailleurs actuellement au Japon que ces mêmes mesures grosso modo y sont appliquées dans une situation de catastrophe réelle.

Schématiquement, les mesures de protection, en fonction de la gravité de l'accident, s'articulent autour des axes d'intervention suivants:

- 1) - mise à l'abri de la population,
- 2) - distribution prophylactique de comprimés d'iodure de potassium,
- 3) - évacuation de la population,
- 4) - et, dans une phase post-accidentelle, mesures visant l'agriculture.

La mise à l'abri et la distribution de comprimés d'iodure de potassium sont des mesures qui peuvent être prises sans délai dès le déclenchement de l'alerte. Ces mesures permettent une protection efficace de la population et en particulier de sa partie la plus sensible et exposée, à savoir les enfants, pour lesquels l'absorption de comprimés d'iodure de potassium est tout à fait prioritaire.

L'évacuation par contre est une mesure qui en général ne peut et ne doit pas être prise dans l'immédiat; elle n'est ordonnée qu'au moment où l'envergure de la catastrophe et des émissions radioactives est effectivement connue.

Les grandes lignes du plan d'intervention initial restent toujours valables; certains volets ont toutefois subi au fil des années des adaptations significatives. Il en est ainsi du programme de distribution de comprimés d'iodure de potassium.

La couverture de la population du Luxembourg par ces comprimés destinés à réduire l'irradiation causée par l'iode radioactif émis lors d'accidents nucléaires est aujourd'hui considérée comme étant parmi les meilleurs en Europe et a d'ailleurs été qualifiée

d'exemplaire par l'OMS. Rappelons que les comprimés d'iode saturent la glande thyroïdienne en iode et empêchent ainsi la fixation d'iode radioactif par cette glande.

Ainsi des comprimés d'iode sont distribués systématiquement aux parents de nouveau-nés au moment de la sortie de la maternité. Toutes les communes et centres de la Protection civile dans un rayon de 25 km de Cattenom disposent de stocks suffisants de comprimés; il en est de même de tous les établissements d'enseignement du pays. Les informations diffusées à l'époque à ces derniers devront être régulièrement rappelées et, en cas de besoin, améliorées.

Quant au volet opérationnel du plan d'intervention, il faut relever que des exercices d'urgence nucléaire sont presque annuellement organisés ensemble avec les services d'urgence français, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat avec, du côté luxembourgeois, la participation conjointe de l'ASS et de la Radioprotection. La gestion de stations de décontamination fait également partie de ces exercices.

Un groupe de travail frontalier a été créé avec la mission d'harmoniser les mesures d'urgence et de mettre ainsi au point une réaction commune transfrontalière à une situation d'urgence nucléaire à Cattenom. Cette harmonisation est d'une importance primordiale; en effet des modalités opérationnelles divergentes dans les régions limitrophes concernées pourraient entraîner auprès de la population en alerte une confusion hautement préjudiciable. Il sera, par exemple, nécessaire d'utiliser des comprimés d'iode à un même dosage, faute de quoi les messages à la population relatifs à la posologie risqueraient d'être mal compris de part et d'autre des frontières.

Le groupe de travail a également procédé à une harmonisation des différents seuils d'intervention ce qui a nécessité de la part de la France un renforcement substantiel de ses propres valeurs initiales. Un problème qui continue de préoccuper les responsables luxembourgeois est celui de savoir comment organiser le flux des travailleurs frontaliers en cas d'incident majeur à Cattenom.

Le plan d'intervention se doit d'ailleurs de rester flexible, ceci notamment aussi au regard du fait qu'il ne vise non seulement un accident nucléaire à Cattenom, mais également tout accident impliquant d'autres sources radioactives (industrie, transport). Les moyens de protection de la population restent toujours les mêmes, indépendamment de la source des émissions radioactives, étant entendu que le déroulement opérationnel des mesures doit pouvoir être adapté à une situation particulière.

Contrairement à d'autres pays, dont l'Allemagne, le Luxembourg n'a pas abandonné le système d'alerte par sirènes. Ce système d'alerte a même été perfectionné en ce sens que les sirènes électromagnétiques ont été remplacées par des sirènes digitalisées avec la possibilités de diffuser des messages parlés préenregistrés.

Quant à la question de savoir de quelle façon les administrations communales sont appelées à intervenir dans le déroulement des opérations de secours, il faut rappeler que le plan prévoit, dès le déclenchement de l'alerte, la réunion d'un poste de commandement dont la première mission sera d'évaluer la situation radiologique sur base des informations reçues et d'ordonner ensuite les mesures sanitaires qui s'imposent. Les communes interviennent dans l'exécution de ces mesures en concertation étroite avec les commissariats de district.

Ce schéma, tel qu'il est prévu au plan d'intervention, se trouve toutefois de facto remplacé par les procédures et structures plus récentes développées dans le cadre du Haut Commissariat de la Protection nationale.

*

Le Haut Commissaire à la Protection nationale rappelle qu'un projet de loi de réforme du Haut Commissariat de la Protection nationale - dont les structures remontent à l'époque de la Guerre froide - avait déjà été déposé, mais a été retiré par M. le Premier Ministre pour être encore davantage modernisé et adapté au contexte actuel.

L'objectif est que de par son organisation et ses structures le Haut Commissariat de la Protection nationale couvre de façon horizontale tous les domaines afin d'assurer une même réponse cohérente des autorités publiques à toute situation de crise, quelque soit sa nature.

En ce qui concerne plus particulièrement l'éventualité d'une catastrophe nucléaire suite à un incident grave dans une centrale nucléaire, on constate qu'au plan mondial la réalisation - heureusement rare - d'une telle éventualité comporte les mêmes conséquences pour la population et requiert donc logiquement de la part des autorités publiques des interventions qui grosso modo sont sensiblement partout les mêmes.

Pour la situation particulière du Luxembourg, la densité de la population dans le Sud du pays, c'est-à-dire dans le périmètre critique en cas d'incident à Cattenom, aggrave sensiblement la problématique d'une évacuation massive potentielle de la population.

D'une façon générale, il est indiqué de préserver une certaine durabilité du plan d'intervention et de ne pas réagir de façon trop impromptue à d'hypothétiques ou prétendus éléments nouveaux. Il n'est pas souhaitable de procéder à des révisions trop fréquentes. Toujours est-il que dans le contexte de la catastrophe japonaise, le moment est propice pour entamer à présent une révision approfondie au vu des enseignements à tirer. Le temps requis pour procéder à cette révision est estimé à une année entière. Cette révision devra être mise à profit en particulier pour renforcer le volet opérationnel du plan. Il s'agira par exemple de voir de quelle façon la continuité des administrations et services de l'Etat dont les activités sont à qualifier d'indispensables pourrait être garantie. La même question se pose à l'endroit d'opérateurs d'infrastructures et d'activités critiques, ceci même dans l'hypothèse d'une évacuation seulement temporaire. Il faudra encore déterminer les modalités pratiques suivant lesquelles le Gouvernement et le Parlement, dont les services se situent à l'intérieur du périmètre d'évacuation, pourraient continuer à fonctionner dans une telle situation de crise aigue.

Le plan d'intervention devra davantage être conçu de façon modulaire en ce sens qu'il devra comporter un catalogue de mesures parmi lesquelles les autorités publiques pourront opter pour les plus appropriées à une situation de crise donnée. Le plan d'intervention doit pouvoir s'appliquer à tout accident comportant un risque de contamination non seulement radioactif, mais encore chimique et biologique.

Il faut être conscient du fait que la crise résultant d'un grave accident nucléaire est susceptible de confronter une société à ses limites et à certains défis qui peuvent relever de l'impossible. Ainsi actuellement au Japon, l'hypothèse théorique de la nécessité d'une évacuation de la ville de Tokyo se heurte à l'impossibilité matérielle et sociale. Pour le Luxembourg, il faudra approfondir l'analyse des risques et se rapprocher quant aux scénarios envisageables autant que faire se peut de situations a priori impensables et/ou impossibles.

Il faudra profiter de la motivation actuelle pour mettre en œuvre des changements structurels, par exemple par l'organisation de cours spécialisés à l'INAP ou dans le cadre de la voie de formation des enseignants. Ces cours pourront durablement relever le niveau d'information et de responsabilisation de professionnels ayant un rôle important à remplir en cas de crise réelle.

Le président de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police ajoute qu'on pourrait envisager la tenue d'une heure de cours annuel obligatoire dans toutes les classes d'enseignement pour rafraîchir régulièrement le niveau d'information à la fois des enseignants et des élèves et pour rappeler des détails pratiques élémentaires tels que p.ex. le lieu de stockage des comprimés d'iodure.

*

Le représentant du Service de Radioprotection confirme qu'il est envisagé de rééditer la brochure d'information, mais que dans un premier temps il a été jugé préférable d'établir un recueil d'informations explicatives s'adressant spécifiquement aux enfants et pouvant être utilisé dans les cours.

L'intervenant relève qu'il y a une quinzaine d'années le Luxembourg a signé la Convention sur la sécurité nucléaire. A la demande de notre pays, une disposition sur l'urgence nucléaire et les plans d'intervention à prévoir en cas d'accident a été insérée dans cette Convention. De cette façon, même un pays comme le Luxembourg ne disposant pas d'infrastructures nucléaires propres s'est vu accorder un droit de regard dans ce domaine. Cette convention a également l'avantage que notre propre plan d'intervention et, d'une façon plus générale, l'ensemble des activités du Service de Radioprotection sont tous les 3 ans soumis à une évaluation par un groupe international d'experts. La philosophie inhérente à cette démarche est que la solution miracle n'existe pas dans le domaine de la sécurité nucléaire; par conséquent tout plan d'intervention doit régulièrement être confronté à d'éventuels éléments ou enseignements nouveaux et être adapté en cas de besoin. Le souci constant d'amélioration et de perfectionnement doit prévaloir, ceci même à l'endroit de mesures de protection donnant a priori satisfaction et positivement évaluées.

Tous les 3 ans le Luxembourg doit présenter un rapport sur les mesures prises afin de remplir ses obligations résultant de la Convention sur la sécurité nucléaire. Le dernier rapport à ce titre a été remis en octobre 2010 et se trouve annexé au présent procès-verbal. (cf. annexe 1)

A l'occasion du dernier rapport, le Luxembourg a bénéficié d'une bonne appréciation de ses nombreux efforts développés en vue d'une coopération efficace avec les pays limitrophes. Cette coopération a permis d'affiner les procédures opérationnelles en cas d'incident nucléaire, non directement visées par le plan d'intervention proprement dit. Le Luxembourg a encore reçu une bonne note pour les exercices pratiques organisés sur le terrain, également en coopération avec les autorités compétentes des pays avoisinants. Sont encore positivement évalués notre programme de distribution de comprimés d'iode et encore la mise en place d'un réseau très complet en instruments performants de détection et de mesurage d'émissions radioactives.

Des remarques plus critiques ont trait à la nécessité de poursuivre la réforme de l'ASS et d'en renforcer le niveau de professionnalisation. Ce dernier objectif est jugé primordial alors qu'il a été considéré qu'un service basé presque exclusivement sur le volontariat ne pourra jamais intégralement atteindre le niveau d'expertise très exigeant requis dans un domaine aussi complexe que l'urgence nucléaire.

Le rapport fait état de nombreuses mesures entre-temps réalisées. D'autres mesures restent à traduire en pratique, telles que par exemple la mise au point sur Internet d'une foire aux questions harmonisée.

Le rapport contient également une description détaillée des améliorations apportées aux systèmes de communication et de coopération avec les pays limitrophes ainsi que des enseignements tirés respectivement restant à tirer des nombreux exercices nationaux ou

internationaux, dont en particulier le test EULUX de 2007. Pour le détail, il est renvoyé à [l'annexe 1](#).

*

Le représentant du groupe "Déi Gréng" présente ensuite les questions se posant au sujet des répercussions sanitaires, non seulement sous l'optique de la catastrophe nucléaire japonaise, mais également par rapport aux émissions radioactives inhérentes au fonctionnement normal des centrales nucléaires et leur impact sur l'environnement humain et naturel.

Compte tenu des statistiques allemandes renseignant une augmentation annuelle des cas du cancer de la thyroïde de l'ordre de 2,3% depuis 1990, il importerait de connaître les données luxembourgeoises sur l'évolution de cette même forme de cancer au cours de la même période. Il faudrait encore analyser l'évolution de la fréquence des cas de trisomie 21 alors que le risque d'altération du DNA humain par la radioactivité est connu.

Compte tenu des retombées de longue durée dans certaines régions (p.ex. Bavière, pays nordiques) de la contamination radioactive due à la catastrophe de Tchernobyl, il importerait d'être informé sur l'étendue des contrôles effectués sur des produits alimentaires en provenance de ces régions (p. ex.: champignons, gibier).

Il importerait encore de savoir, compte tenu de la présence avérée de Tritium radioactif dans les sédiments, si cette substance a entre-temps également été constaté dans les poissons originaires de la Moselle respectivement si des recherches ne devraient pas être menées dans cette direction.

Il serait également utile de connaître le détail des mesurages effectués régulièrement par le réseau de contrôle de la Radioprotection et les critères suivant lesquels ces contrôles sont effectués.

Enfin, il s'agit d'obtenir des détails sur la décision récente de l'Union européenne de relever les valeurs limites pour produits alimentaires en provenance du Japon, ceci notamment par rapport aux impératifs d'une bonne prévention.

*

Sur proposition du président M. Ali Kaes, il est retenu que les questions spécifiques relatives aux aspects sanitaires pourront faire l'objet d'une réunion séparée ultérieure de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale.

D'ores et déjà M. le Ministre de la Santé tient à démentir que les limites maximales de contamination de produits alimentaires autorisées par l'Union européenne auraient été relevées pour les denrées importées du Japon. Une telle démarche se serait heurtée à l'opposition catégorique du Luxembourg et d'autres pays membres. Par contre, la commission a adopté un règlement visant à imposer des conditions d'importation spécifiques et harmonisées, ceci par une application partielle d'un règlement EURATOM pris suite à la catastrophe de Tchernobyl. Les valeurs limites y prévues sont certes discutables - trop généreuses, donc trop élevées - mais ont néanmoins le mérite d'exister et de garantir une application uniforme si l'Europe devait procéder à des interdictions en tant que communauté. Il est entendu qu'au-delà des valeurs communautaires les seuils nationaux - en général plus rigoureux, notamment dans le chef du Luxembourg - restent valables et s'appliquent dans l'intérêt de la protection sanitaire de la population.

Pour le détail de cette problématique, il est renvoyé aux extraits de l'Agence Europe des 26 et 31 mars 2011 figurant à l'annexe 2.

*

Réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité seule:

2. 6235 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Moldavie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010

Le projet de rapport établi par la rapportrice Mme Claudia Dall'Agnol est adopté à l'unanimité.

3. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)

La commission unanime adopte la prise de position modifiée élaborée au cours des réunions des 17 février et 24 mars 2011.

Luxembourg, le 8 avril 2011

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Président de la Commission des Affaires
intérieures, de la Grande Région et de la
Police,
Ali Kaes

La Présidente de la Commission de la Santé
et de la Sécurité sociale,
Lydia Mutsch

Annexes: 2

- ANNEXE 1 -

Luxembourg

National Report on the measures taken
by Luxembourg to fulfill the obligations
laid down in the:

“CONVENTION ON NUCLEAR SAFETY”

Fifth review meeting of the contracting
parties in 2011

This report was produced by the Department of Radiation Protection (DRP) on behalf of
the Government of Luxembourg

B - Summary

Luxembourg is a non-nuclear country with essentially radiation protection and emergency preparedness issues. This situation is reflected within the existing legal framework. The department of radiation protection (DRP) within the ministry of health is charged with the protection of the population against the hazards of ionizing and non-ionizing radiation, as well as with nuclear safety.

During the 4th review meeting, the efforts of harmonizing emergency measures with neighboring countries, the participation in international emergency drills and the close cooperation with professionals from neighbor countries were considered as good practices.

The rapporteur also pointed out, that Luxembourg should continue to invest on training within international emergency drills and to make use of benefices from exercises with realistic treats, for instance by making use of real radioactive contaminations. A lack of competence of the rescue agency, mainly due to an insufficient number of professionals, was seen as another challenge.

In order to improve safety, Luxembourg had planned to introduce a quality assurance program within the Regulatory Body in its laboratory of radiophysics via an accreditation according to ISO 17025. A further project was to adopt and implement the recommendations from the international cooperation on harmonizing Iodine prophylaxis and linked protective actions. It was also foreseen to publish an updated public information brochure in 2009.

Since the last review meeting Luxembourg has addressed these challenges and planed measures. Whereas in some areas good improvements have been achieved, the goals set in 2008 have not been reached in others. In particular public information remains challenging. Although some progress has been made, a new information brochure could still not be issued.

New challenges have recently arisen with the adoption of a European Directive on Nuclear Safety (2009/71/EURATOM). This directive sets forth a common basis for nuclear safety in Europe that shall apply in all Member States of the European Union. The implementation of such common rules, which specifically target states with an existing or emerging nuclear program, is certainly more delicate in a purely non-nuclear country.

The participation in the French project "CORDIRPA", focusing on post-accidental measures after a nuclear emergency, revealed weaknesses in emergency preparedness. Luxembourg will intensify its efforts in this area.

Article 16. Emergency Preparedness

ARTICLE 16. EMERGENCY PREPAREDNESS

1. Each Contracting Party shall take the appropriate steps to ensure that there are on-site and off-site emergency plans that are routinely tested for nuclear installations and cover the activities to be carried out in the event of an emergency.
2. For any new nuclear installation, such plans shall be prepared and tested before it commences operation above a low power level agreed by the regulatory body.
3. Each Contracting Party shall take the appropriate steps to ensure that, insofar as they are likely to be affected by a radiological emergency, its own population and the competent authorities of the States in the vicinity of the nuclear installation are provided with appropriate information for emergency planning and response.
4. Contracting Parties which do not have a nuclear installation on their territory, insofar as they are likely to be affected in the event of a radiological emergency at a nuclear installation in the vicinity, shall take the appropriate steps for the preparation and testing of emergency plans for their territory that cover the activities to be carried out in the event of such an emergency.

Competences and responsibilities

Concerning emergency preparedness, the competence for executing emergency measures lies with the Minister of Interior and the Minister of Health. The roles and responsibilities of each Minister are defined by the special intervention plan. Basically, the Rescue Service Agency (ASS) under the Ministry of Interior coordinates all rescue and protection measures, whereas the DRP is in charge with the evaluation of the situation from a radiological point of view. It is further defined that all state departments and administrations as well as the administrations of the municipalities are requested to cooperate by all possible means in order to realize the goals defined by the emergency plan.

During the last review, Luxembourg reported on the reorganization of the rescue services in Luxembourg that had taken place in 2004. The different divisions of the ASS were presented and the particularity that Luxembourg does not dispose of professional rescuers, but essentially relies on over 2000 volunteers, was highlighted. This was considered a challenging situation and Luxembourg was asked to reflect on introducing professionals into the rescue teams. Since early 2010, an independent international expert team has analyzed the situation and presented its first intermediate report in July 2010. The final report is expected for the end of 2010. In parallel, a first set of 13 professional rescuers have been engaged in spring 2010, a second set of 10 to 12 is scheduled for the autumn of this year. A total number of 60 professionals will be needed according to the preliminary recommendations of the expert group. Some of these shall also be specifically trained for deployment in CBRN incidents in support of the specialized intervention teams.

Two specialized intervention teams are mentioned in the context of the present report:

1. The approx. 30 persons of the Radiological Protection Unit (GPR) are trained for field interventions after nuclear or radiological accidents.
2. The 10 persons of Alert Group (CNA) are trained to assist establishing a radiological evaluation in the event of a nuclear accident.

Both groups continue to consist of essentially volunteer members. It should however be noted that several members of the DRP, who deal professionally with radiation protection, are members of the GPR. Concerning the CNA, volunteer members are selected according to

their professional experience. On 6 May 2010 a new regulation was issued on the missions and organization of the intervention teams. It prescribes among others the necessary training the requested competences for being accepted as a member of an intervention team.

Emergency Plan

Since the commissioning of the French nuclear facility in Cattenom in 1986, Luxembourg has set-up a special emergency plan, which is focused but not limited to an accident at the Cattenom-NPP. The original plan of 1986 has once been revised and amended on 2 December 1994, pursuant to a Government decision. Since 2000, a judicial basis for the setting and the execution of the nuclear emergency plan exists.

The Luxembourg special intervention plan draws upon the corresponding Swiss, German and French plans. It was submitted for examination and appraisal to the IAEA specialists in Vienna and to Swiss experts and was approved by both groups.

The special intervention plan is regularly activated and tested by the DRP and ASS in national, bilateral and international exercises.

The special intervention considers three accidental situations, susceptible to occur at the NPP Cattenom, each of which corresponds to appropriate alert and counter-measures plan. It further defines:

- organization and structure of the command post and evaluation cell;
- competences of the different actors;
- alerting of competent authorities;
- alerting of population;
- intervention levels.

It consists of a rather general model allowing for flexibility. More detailed internal procedures that need regular up-dates are either included in the annexes or exist within the responsible organization.

The annexes are regularly up-dated. Important modifications since 1994 are:

- Specific complementary Iodine prophylaxis program since end of 2001 (see "Iodine Prophylaxis" on page 14)
- Improvement of national alert systems (see "Information of the public" on page 15)
- Bilateral and international agreements (see "Communication and cooperation with neighboring states" on page 16)
- Implementation of lessons learned from exercises.
- Implementation of recommendations from harmonization efforts with neighboring countries on protective measures. (more information on page 16)

Particular emergency plans have to exist in most other administrations and key actors. These are not part of the special emergency plan. A good example is the responsibility of the police to establish and maintain a plan for organizing evacuations. If a command post were to decide the evacuation of a certain area, it would be the police to execute this decision. Luxembourg does not see a need of having all these plans integrated in the special nuclear emergency plan.

Radiological surveillance

In 1983 the Luxembourg Government decided to set up a national program for the systematic monitoring and the surveillance of the radioactivity on the national territory [1].

On the one hand, Luxembourg had to fulfill the requirements laid down in Article 35 of the EURATOM-Treaty, which attributes to member states the responsibility for the permanent control of the radioactivity in the air, water and soil on their national territory. On the other hand, in 1983, no bilateral or international agreements or conventions existed on the notification and the early exchange of information in the event of a radiological emergency and there was a need to run an independent warning system to face nuclear accidents occurring in neighboring countries.

This national monitoring program comprises an automatic measuring and warning network for the environmental radioactivity as well as the systematic measurement of environmental samples and samples of the food chain. Actually the network stands for a permanent surveillance of potential radioactive emissions from nuclear facilities and an early warning of the DRP in case of a radioactive release.

The DRP operates the monitoring network. It consists of each two independent computers for collecting and storing the data at the DRP and at the ASS, respectively. All alpha and beta monitors, as well as the online gamma-spectroscopy are subject of biannual calibrations, performed by the producer. The DRP ensures regular quality controls and maintenance of all the equipment and performs additional calibrations if needed. However the frequency of quality controls is not defined. Replacement of the instrumentation or parts of the instrumentation is decided on the bases of quality evaluations.

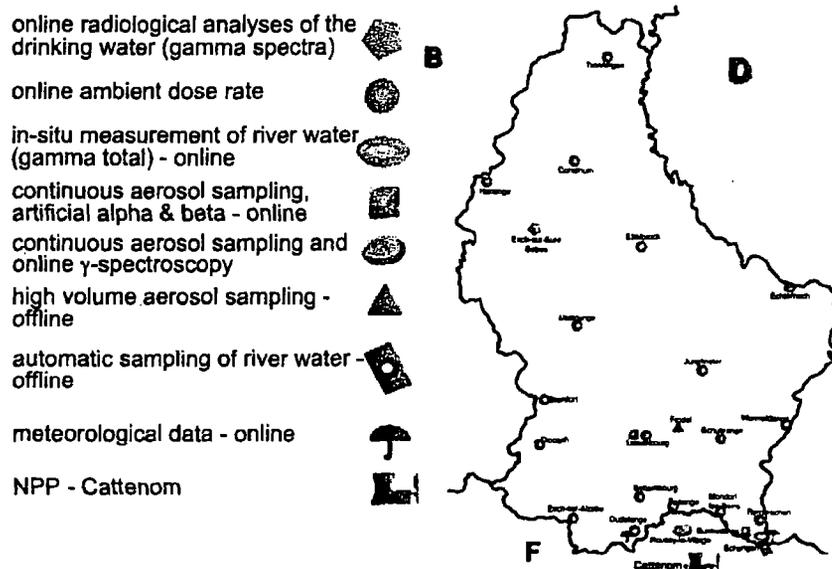


Figure 2: Monitoring network

The automatic measurement network (figure 2) comprises 18 monitoring stations for continuous gamma-dose rate in air, on-line. 8 of these stations are operational since 1984, others were installed in the years 1991 and 1994 and now completely cover the whole

territory of Luxembourg. In addition to gamma-dose rate in air, the national monitoring system further comprises the following measurements:

- 1 on-line station comprising measurements of the gross gamma-activity and iodine-131 activity in river water;
- 1 station for the automatic sampling of river water; operational since 1986;
- 2 on-line stations for continuous monitoring of airborne artificial alpha activity, artificial beta activity, Rn-concentration;
- 2 off-line stations for the sampling of aerosols;
- 2 on-line stations for meteorological data;
- 1 station for the continuous sampling of aerosols, gamma spectrometry, artificial alpha-activity, artificial beta-activity, Rn-concentration, iodine concentration (gaseous and particulate) gamma-dose rate; on-line; Operational since 1996, this measuring station is located on the French territory at the vicinity of the Cattenom nuclear power station (Luxembourg-French co-operation on nuclear security);
- 1 station for the continuous measuring gamma radiation in the main drinking water reservoir (operational since 2003), combined with an automatic sampling of raw drinking water at the same facility (operational since July 2007);

In normal situation the measuring cycle depends from the type of measuring station. After every cycle, the measured value is compared with the alert levels and the failure values of the different counters. The value is then saved as a momentary result. In normal operation several cycles are averaged and stored as an hourly measuring result to be transferred to the central computer system.

In alert situation two different threshold values are freely programmable to trigger alert levels. In case of alert level excess, the monitoring station transmits all stored results as well as the latest momentary value, which triggered the alarm, to the central computer system. During alert operation the measuring cycles are now averaged more frequently and stored in the memory for the next data transmission.

Since mid 2006, the network additionally notifies the duty agents of the DRP via email and SMS in the case of exceeding certain threshold values and/or errors within the network. The SMS system helps for the duty agent to easier analyze the situation from home, such as the possibility to recognize radon caused alerts. The more than 4000 yearly automatic notifications contain mostly technical information. This facilitates to operate the measurement network.

Iodine prophylaxis

In accordance with the special intervention plan, potassium iodide tablets (65 mg KI) are stored since 1986 in the municipalities situated at a distance up to 25 km from Cattenom. The mayor is responsible for setting up suitable distribution plans, to inform the population of his municipality of this plan and for the distribution of these tablets in case of a nuclear emergency. For the communities situated beyond this 25 km range, potassium iodide tablets are stored in the regional centers of the ASS.

Motivated by the significant increase of childhood thyroid cancer after the Chernobyl accident, the Minister of Health lunched a complementary program of potassium iodide distribution at the end of 2001. This program targets mainly the most radiosensitive groups by achieving a better availability of the tablets for the groups in a sensible age. It consists of the following measures:

-
- KI stockpiles in all schools, including nursery schools;
 - Pre-distribution to all newborns;
 - Better availability of KI for nursing mothers.

In this context two aspects have changed. The complementary program had initially foreseen a pre-distribution to all children below five years old through pharmacies. This distribution is not further continued. It was indeed introduced as a five year transition period in order to cover the group of small children that were already born at the time when the distribution to newborn has started but who do still not go to school. A second aspect has recently arisen with the distribution to the newborns. Practitioners reported of several cases where parents administered the KI-tablets to their children instead of vitamins. These reports drastically reduced the willingness of the medical staff in the concerned hospitals to continue with the distribution program. In several meetings between the hospitals and the DRP during the first half of 2010, the reasons behind were analyzed and a new distribution standard has been developed. It turned out that within the multicultural population of Luxembourg many people do not sufficiently understand one of the official languages, leading thus to the misuse of the KI-tablets. From September 2010 on, the KI-tablets will be integrated into an additional box that is sealed. It will be clearly marked (in four languages) that the seal may only be broken in case of a nuclear emergency. In order to increase the level of information, especially for people with different cultural background, an information flyer consisting of 8 languages and explanative pictures is added. This flyer is based on the model developed by the international harmonization group [3] and may be consulted under www.radioprotection.lu.

Information of the public

A Grand Ducal regulation was promulgated on 11 August 1996 concerning the provision of information to the population on the applicable measures for the protection of public health and on the conduct to be adopted in the event of a radiological emergency.

This regulation stipulates that the government has to inform the population in advance about the sanitary prevention measures and the optimized behavior during a radiological emergency.

For this reason the Government published a brochure [2] to inform the population about the possible causes and effects of an accident that may occur in a NPP, about the various alarm signals and siren types, the prescribed protective measures and the appropriate behaviour to be adopted in case of alarm followed by the implementation of the special intervention plan. The brochure is distributed to all households. The most recent distribution of this brochure was in 2002.

A new edition of the brochure was scheduled for 2009. This target has however not been reached, partially because efforts in public information were concentrated in order to update the Internet site (see Article 8. Regulatory body). The other reason for postponing the edition of a new brochure is related to its content. The idea is to specifically develop information for young people and children. This is on one hand in response to recommendations from the international harmonization on iodine prophylaxis [3]. The elaboration of such specific information needs on the other hand to be well prepared, giving thus rise to a significant delay.

Since 1 of January 2008, a complementary information system via SMS became operational. It allows for transmitting specific information to a defined group of people, such as first responders or local authorities.

Communication and cooperation with neighboring states

Bilateral agreement with France

In the context of nuclear safety, Luxembourg signed an agreement with France in 1983, concerning the exchange of information in case of an incident or accident susceptible of having radiological consequences.

This agreement consists of the following clauses:

- Mutual information without time delay about incidents or accidents happening in one of the state territories which might have radiological consequences susceptible of affecting the territory of the other state;
- Creation of an appropriate information system that works 24/24 hours;
- The nature of the information that will be exchanged;
- Exchange of the liaison officers in case of executing the intervention plan.

In order to handle all the bilateral questions concerning nuclear safety, a Franco-Luxembourgish Commission has been created in 1994, as well as two technical groups having the aim to solve practical and technical issues. Regular meeting of these groups are organized. The 9th meeting of the Franco-Luxembourgish Commission will take place before the end of 2010 in Luxembourg.

To guarantee an efficient communication between the authorities and operator, a specific system for communication has been established. This "System of Exchanges and Liaison between Cattenom and the public Authorities (SELCA) connects the "Préfecture de la Moselle" and the Cattenom NPP to the competent authorities in Germany and Luxembourg.

The system consisted in the past of dedicated lines between the French and foreign authorities and it was fax-based. Since early 2010 the communication mode has changed. The dedicated phone and fax calls are now transmitted via a secured satellite connection. Two SELCA stations existed in the past in Luxembourg, at the DRP and at the ASS, whereas the new system is only installed at the ASS. The transmission of information to the DRP is however not compromised given that ASS is 24 hours over 24 operational and may reach the duty agents of the DRP at any moment.

Bilateral Agreement with Belgium

The government of the Grand Duchy of Luxembourg and the government of the Kingdom of Belgium concluded 28 April 2004 an agreement concerning the information exchange in case of an incident or accident, which might have radiological consequences. This agreement was approved in Luxembourg on 27 April 2006 by law.

International Cooperation on harmonizing Iodine prophylaxis and linked protective actions

The different strategies in iodine prophylaxis adopted by neighbouring countries could possibly result in inconsistent protective actions during a nuclear accident. As neighbouring country, concerned by a risk of exposure to radioactive iodine following an accident in a NPP in France or Belgium, Luxembourg consider it imperative to harmonize the preventive and protection actions well in advance. Therefore, Luxembourg participated in a group of experts from France, Belgium, Germany, Switzerland and Luxembourg that was formed in early 2006 with the goal to propose a harmonized strategy, focused on iodine prophylaxis linked with other protective actions. The main objective was to propose a voluntary agreed, flexible yet harmonized strategy. In July 2007 the group finalized a common report [3], that contained a number of recommendations. Luxembourg listed these recommendations in the previous national report.

In 2008 the common report was presented to the Minister of Health and the Minister of Interior. Both Ministers approved the recommendations and charged the DRP and the ASS to implement the recommendations according to their missions. Some recommendations did not need any modification to be implemented. The remaining issues have been addressed over the last 3 years as follows:

- One intervention level of thyroid-projected dose of maximum 50 mSv was recommended. This is already in agreement with the special emergency plan since it includes a flexible intervention level ranging from 30 to 250 mSv. It was thus only necessary to modify the internal procedures used by the evaluation cell and the command post.
- The above-mentioned ministerial approval also comprised the acceptance of source term assessment and initial dose assessment, including thyroid-projected dose to be provided by the country where the accident takes place.
- Several recommendations, such as,
 - to recommend in the early phase the population in the potentially affected area not to eat or drink food products possibly contaminated, regardless of any evaluation of contamination,
 - to decide on prophylaxis preparation on the basis of predicted dose assessment,
 - to decide on the issue and intake of stable iodine before release if possible,
 - to link iodine prophylaxis with sheltering and food bans,
 - to recommend taking into account the cautions and warnings of the package insert when recommending ingestion of stable iodine,have been integrated into the internal procedures used by the evaluation cell and the command post.
- A harmonized general public information handout has been finalized early 2010 and will be linked with iodine tablet boxes as highlighted on page 15.

Two recommendations remain and still need to be implemented:

1. Regular national information campaigns to be launched with emphasis on the critical group;
2. Harmonized answers for frequently asked questions.

Testing of emergency plans

National training and exercising policies

Following the clauses of the special emergency plan and according to the national legislation, the ASS and the DRP have to regularly organize national exercises or to participate in bilateral or international exercises on nuclear emergency.

Since more than twenty years, the authorities have regularly organized national exercises in order to train the specialized intervention teams of the Department of Civil Protection. All members of the GPR shall participate at the two yearly refresher courses on radiation protection. Additionally two national field-training days are organized per year for the GPR. Such training sessions comprise various elements, ranging from applying measurement techniques within a contaminated area, detection of radiation sources, rescue and decontamination of victims and coordination with other rescue teams. The ASS is licensed since 2007 by the Minister of Health to use radioactive sealed sources and to contaminate items or training areas with short-lived radioisotopes for training purposes.

The CNA holds about twelve meetings a year for refresher courses or for tabletop exercises. A specialized NBC team of the army is regularly trained of perform decontamination in case of a nuclear or radiological accident.

Given the relatively limited own resources and expertise, Luxembourg focuses its efforts on participating at international exercises. Such simulations of emergency situations have the advantage to face a higher degree of complexity and are thus more realistic. It also permits a mutual learning effect at all levels of participation.

Cattenom exercises

Focused on a nuclear emergency at the Cattenom NPP, trilateral exercises are organized every three years between the two German federal States, Sarreland and Rhineland-Palatinate, Luxembourg and France. The scenarios are prepared by the "Institute de Protection et de Sûreté Nucléaire" (IRSN) in France and generally simulate a serious incident with the probability of core melting.

The last exercise of this kind took place on the 8 and 9 April 2010. The exercise was split into two parts. On the first day the emergency phase was simulated, while the second day was dedicated to a tabletop exercise on post accidental protective measures.

The main goal of the emergency exercise was to test the coordination of all means to collect and evaluate radiological data in the participating region. Luxembourg set up a command post with evaluation cell and press office. The specialized units CNA and GPR were deployed for supporting radiological evaluation and for field measurements and sampling, respectively. The immediate analyses of the samples within the laboratory of the DRP were also a part of the exercise. However this part had been performed separately on 8 October 2009. All measured data from the GPR units and from the monitoring network were send to the IRSN in France. After receiving the data from Luxembourg, IRSN translated the data of 5 measurement stations into scenario data and transmitted these data to the French evaluation cell. This allowed establishing a global real time picture of the affected area. A final part of the exercise was the exchange of press releases between the countries. Following the exercise several meetings took place internally and with the German and French counterparts in order to evaluate and learn from the exercise.

The scenario of the exercise was rather demanding. It started with a small leakage within a primary circuit, followed by subsequent failures of nearly all safety barriers giving rise to radioactive releases in the course of the afternoon. Such an aggravation was not well anticipated. Despite of some confusion, the coordination of the countermeasures to be decided in the affected countries turned out to have much improved compared to previous exercises. The complete decision process within the French command chain was indeed accessible for the command post of Luxembourg. It also allowed to question and influence French decisions before they were taken. Some of the radiological measurements done in France have been made public on a dedicated homepage. This new feature allowed to follow the rise in dose rate in real-time. The exercise also revealed some weaknesses with a clear need for follow-up-actions. The main issues are as follows:

- Need to update the procedures on how to organize a press conference in case of a nuclear emergency.
- Need to develop a global radiological measurement plan for Luxembourg. Such a plan should include all existing procedures within a single document, which comprises the tasks of the GPR, the national measurement network and the laboratory of the DRP.

-
- Establish specific measurement procedures for nuclear and radiological emergency situations at the laboratory of the DRP.
 - Continue the harmonization efforts with the neighboring countries, especially with regard to the implementation of harmonized and coordinated actions at a regional level. A subgroup with active participation of the DRP and the ASS has been set-up by the prefecture in Metz (France) to work on this issue.

On the second day, participants met at the training center of the Cattenom-NPP in order to test the organization and management of the post-accidental phase according to the policies established by the CORDIRPA. The previous day exercise served as a scenario. Accordingly, releases had taken place during several hours and contaminated areas in France, Germany and Luxembourg. Three working groups were established in order to translate the policies into actions for the given case:

1. Communication and transborder coordination
2. Management of contaminated territories
3. Management of the populations

It was the first exercise of this type in France. It mainly helped to familiarize the local and regional authorities with the particular problems arising in the long run after a nuclear accident. It clearly showed the need to further work on post accidental policies and to specifically aim at a harmonized approach across borders of the countries. Luxembourg will continue to participate at the CORDIRPA in France and will in parallel start to implement relevant policies in Luxembourg.

International exercises

Luxembourg has participated in almost all INEX exercises, organized by the NEA of the OECD, all CONVEX exercises launched by the AIEA, as well as in JINEX 1.

Since 2008 and in agreement with recommendations from the previous review meeting Luxembourg invested increasingly into international involvement of the first responders, by participation and organizing international drills for radiological emergencies. Several levels of cooperation have been set up.

In particular with regard to contamination of radiological contaminated persons, a close cooperation has been set up with specialized intervention teams in Belgium and in France. A dedicated two-day seminar was organized in November 2008 in Luxembourg. The goal was to analyze the lessons learned from the 2007 EULUX-exercise (see previous national report), to compare the capacities of each team and to plan future common activities. Other meetings in Belgium and in France followed. One of the main results was the set of criteria for a complete modular decontamination chain, including buildings, showers, changing rooms and accessories for mass decontamination. Luxembourg has purchased one decontamination chain early 2010. It is identical to the chains bought by French fire brigades and designed for valid and invalid victims during a biological, chemical or nuclear incident. A first common exercise with deployment of the French, Belgian and Luxembourgish decontamination chain is planned from the 8th to 10th October in Luxembourg. The goal will be to test the units qualitatively and quantitatively. This shall allow in a second stage to adopt identical working procedures.

In 2008 the GPR participated in international field training in France. The VAR (Various Attack Response) European Exercise took place at the military camp of Canjuers from 4th to 6th November 2008. This was an exercise involving civil protection corps from all over

Europe. "VAR 2008" goals were to test the emergency services reaction time, to evaluate their capabilities of detecting biological, radioactive and chemical agents and to assess the means of care for victims with their dispatching in European hospital according to the condition of the victim. The members of the GPR were integrated into French decontamination teams, which allowed a good insight into working practices of other nations.

A measurement exercise with the participation of teams from Germany, France and Luxembourg is scheduled for the 25 September 2010. It is foreseen to prepare measurement points in Germany and in Luxembourg. The teams of each country shall measure radiation rates at a given time on the defined measurement point and communicate the results to the common evaluation cell. The goal is to produce a regional mapping and evaluation of the situation across the borders.

- ANNEXE 2 -

peut y avoir des violences. Mais dans aucune démocratie, on ne peut accepter que l'armée soit engagée à tirer à balles réelles sur des manifestants », a-t-il ajouté. « Cette position ne variera pas quels que soient les pays concernés », a-t-il insisté. (L.C.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

11. **(EU) UE/UKRAINE:** Mme Timochenko veut éviter que le pays prenne la mauvaise direction

Bruxelles, 25/03/2011 (Agence Europe) - Ioulia Timochenko, leader de l'opposition ukrainienne, a appelé les Européens à « empêcher le train ukrainien de prendre la direction opposée » à un rapprochement avec l'Union européenne, jeudi 24 mars en marge de la réunion du Parti populaire européen. Une conclusion « avant la fin de cette année » des négociations visant à conclure un accord d'association entre l'UE et son pays constituerait un moyen efficace pour y arriver, a-t-elle estimé, en regrettant « la procrastination » dont feraient preuve les négociateurs ukrainiens.

Mme Timochenko a souhaité que le futur accord d'association comprenne un volet politique qui garantisse la tenue d'élections « libres et équitables ». « Un gouvernement peut faire des erreurs mais la possibilité d'en changer devrait exister », a souligné l'ancienne Premier ministre de l'Ukraine qui s'est dite « prête à proposer une alternative ». Elle a aussi critiqué les atteintes à la liberté de la presse ainsi que la détérioration du fonctionnement des institutions démocratiques. Même chose à propos de la privatisation à un prix sacrifié de l'entreprise nationale de télécommunications qui, malgré l'intérêt d'entreprises européennes telles que Deutsche Telekom, appartiendrait désormais à des proches de la famille Ianoukovich. « Malheureusement, cela fait partie de la réalité actuelle en Ukraine », a-t-elle déploré. (M.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

12. **(EU) UE/JAPON:** l'UE renforce ses contrôles sur les aliments importés du Japon

Bruxelles, 25/03/2011 (Agence Europe) - Une nouvelle étape a été franchie vendredi 25 mars dans la vigilance commune à l'égard des importations alimentaires de l'UE en provenance du Japon. Pour limiter davantage les risques de contamination potentielle de sa chaîne alimentaire, l'UE a décidé de renforcer ses contrôles sur toutes les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, et tout particulièrement sur les produits en provenance de 12 préfectures japonaises dont la production d'aliments est susceptible d'être contaminée par l'accident nucléaire de Fukushima. Les experts des États membres, réunis au sein du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale de l'UE, ont donné leur feu vert à la proposition de règlement de la Commission visant à imposer des conditions d'importation spécifiques et harmonisées. Cette décision, qui permet l'adoption du règlement, va beaucoup plus loin que la recommandation du 15 mars par laquelle la Commission avait invité les États membres à renforcer leurs contrôles de la radioactivité des aliments importés du Japon (EUROPE n° 10339). En vertu de ce règlement, des mesures très strictes devront être respectées, qui feront l'objet d'un réexamen tous les mois.

Toutes les denrées alimentaires et tous les aliments pour animaux en provenance des 12 préfectures les plus problématiques (quatre d'entre elles sont dans les régions nippones les plus affectées) devront être testés avant de quitter le Japon, expédiés avec une attestation des autorités japonaises stipulant que la teneur des produits n'excède pas les teneurs maximales autorisées en iode-131, caesium-134 et caesium-137, et seront soumis dans l'UE à des contrôles aléatoires, sur la base d'un échantillonnage.

Pour les 35 autres préfectures nippones, les expéditions de denrées alimentaires et de fourrage animal devront être accompagnées d'une déclaration mentionnant la préfecture d'origine et feront, elles aussi, l'objet de contrôles aléatoires à leur arrivée dans l'UE.

Obligation sera faite aux importateurs de notifier aux autorités nationales de contrôle une expédition deux jours avant son arrivée en Europe.

Les produits alimentaires et aliments pour animaux qui ont été récoltés ou transformés avant le 11 mars, (date du tremblement de terre et du tsunami) ne sont pas visés par ces dispositions, mais pour pouvoir être importés dans l'UE, ils devront obligatoirement être accompagnés d'une déclaration précisant clairement l'antériorité de la récolte/transformation par rapport à cette date.

Pour les produits alimentaires et aliments pour animaux récoltés ou transformés après le 11 mars, les autorités compétentes aux postes d'inspection aux frontières ou au point d'entrée désigné pour la cargaison procéderont aux contrôles d'identité et d'origine. Les contrôles physiques seront faits sur au moins 10% de la cargaison pour les produits provenant des 12 préfectures les plus suspectes, et sur au moins 20% pour les 35 autres. Dans l'attente des résultats des tests, les produits devront être maintenus sous un contrôle officiel pendant un délai de cinq jours ouvrables maximum. Les cargaisons pourront être libérées dès que l'importateur aura présenté aux autorités douanières les résultats favorables des contrôles officiels. Les produits dont les tests auront révélé un taux de radioactivité supérieur aux teneurs maximales autorisées dans l'UE seront interdits de mise sur le marché. Ils seront soit éliminés dans les conditions de sécurité requises, soit réexpédiés au Japon. (A.N.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

13. **(EU) PE/CLIMAT: 'Earth Hour', extinction des lumières au Parlement européen**

Bruxelles, 25/03/2011 (Agence Europe) - Le Parlement européen marquera une fois de plus l'événement 'Earth Hour' en éteignant les lumières de tous ses bâtiments le samedi 26 mars de 20h30 à 21h30. 'Earth Hour' est une initiative environnementale mondiale qui a vu le jour à Sydney en 2007, afin de sensibiliser la population aux actions de lutte contre le changement climatique.

À cette occasion, le président du Parlement européen, Jerzy Buzek, a déclaré: « *La terre est l'un de nos trésors les plus précieux. Elle nous abrite chaque jour. Il est de notre devoir de respecter et de protéger la planète et l'environnement. (...) L'extinction des lumières pendant une heure ne représente qu'un petit pas en avant. Se montrer responsable et prendre les bonnes mesures jour après jour est déjà un bond de géant.* ».

'Earth Hour' est une initiative mondiale du WWF en faveur de la lutte contre le changement climatique. Les citoyens, les entreprises, les gouvernements et les communautés sont invités à éteindre les lumières pendant une heure le samedi 26 mars de 20h30 à 21h30 afin d'exprimer leur soutien. En 2010, 128 pays et régions ont rejoint l'initiative. Cette année, ils sont 130 à avoir confirmé leur participation. (O.L.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

14. **(EU) SOMMET SOCIAL/CORRIGENDUM**

25/03/2011 (Agence Europe) - Suite à une erreur technique, veuillez bien lire, dans la nouvelle sur le Sommet social tripartite (EUROPE n°10344), « pacte pour l'euro + » au lieu de « pacte pour l'euro ». Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser. (G.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

Actuellement à la tête du G20 (EUROPE n°10300), le président français Nicolas Sarkozy, qui ouvrira les débats, rappellera qu'une telle réforme ne visera pas à revenir à un système de change fixe ni à remettre en cause le rôle prépondérant du dollar, mais plutôt à reconnaître le rôle accru de Pékin sur la scène financière internationale. Pourquoi pas à travers la participation du yuan au panier de monnaies qui composent les DTS, unité de compte du Fonds monétaire international.

Les autorités chinoises ne sont pas hostiles à une telle évolution, surtout symbolique selon les observateurs. Davantage préoccupées par les flux de capitaux à la recherche de rendements rapides sur le territoire chinois, elles s'opposent à ce que le sujet qui fâche - à savoir la faiblesse du yuan - soit inscrit à l'ordre du jour du séminaire de Nanjing. Lors du dernier G20 « Finances » à Paris, la Chine avait aussi refusé que les taux de change effectifs et les réserves de change figurent sur la liste d'indicateurs devant servir à analyser les déséquilibres macro-économiques internationaux (EUROPE n°10320). (M.B.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

11. (EU) UE/JAPON: la Commission envisage d'élargir au plutonium le contrôle des aliments importés

Bruxelles, 30/03/2011 (Agence Europe) - Au lendemain de l'alerte au plutonium détecté dans le sol autour de la centrale de Fukushima, la Commission européenne a confirmé mercredi à la presse, qu'à ce stade, les contrôles renforcés sur les importations d'aliments en provenance du Japon ne portaient pas sur cet élément chimique radioactif, mais que, si nécessaire, des mesures seraient prises dans ce sens. À cette occasion, la Commission a démenti, en réponse à des interrogations des journalistes, que les limites maximales de contamination des produits alimentaires autorisées par la législation de l'UE auraient été relevées pour les denrées importées du Japon.

« Le règlement de la Commission adopté la semaine dernière (EUROPE N° 10345) est une application partielle du règlement EURATOM 3954/87 adopté après l'accident nucléaire de Tchernobyl. Il parle de contrôles sur l'iode et le césium 134 et 137. À ce stade, il n'y a pas de contrôles demandés sur le plutonium et le strontium prévus par le règlement Euratom, car, la semaine dernière, il n'y avait pas de fuite à Fukushima. S'il devait y avoir des fuites de plutonium et de strontium, la Commission avec les États membres adopterait un autre règlement », a déclaré Frédéric Vincent, porte-parole de John Dalli, commissaire européen à la Santé et la Protection des consommateurs. Un comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale aura lieu le 8 avril, a-t-il indiqué.

L'UE pourrait donc élargir le champ des contrôles au plutonium, et si elle ne l'a pas encore fait, c'est

que la Commission entendait apporter à cette crise une réponse proportionnée. « On s'est focalisé sur les trois éléments de contamination déjà constatés ou qui pouvaient être attendus », a ajouté le porte-parole, en rappelant qu'une révision mensuelle des mesures est prévue, sans exclure une action plus précoce en cas d'urgence. Et « une réunion des États membres peut se convoquer très rapidement ».

Insistant sur la rapidité de la réponse apportée par l'UE, via un règlement « adopté en deux jours », il a assuré que: « La Commission va se pencher sur le sujet. Oui nous allons tenir compte d'une éventuelle contamination au plutonium. La situation sur place est évaluée au jour le jour. La DG Énergie, la DG SANCO et la délégation de l'UE sur place sont en contact permanent avec les autorités japonaises ».

Assailli de questions, M. Vincent s'est voulu rassurant: « Il n'y a pas de produit contaminé au plutonium sur le marché européen. Entre hier et aujourd'hui aucun produit de la région n'est arrivé dans l'UE étant donné que les denrées alimentaires importées du Japon

mettent plusieurs semaines pour être acheminées en Europe, sauf si elles sont expédiées par avion », a-t-il assuré.

En tout état de cause, les États membres, s'ils le souhaitent, sont autorisés à prendre des mesures plus restrictives que celles imposées par le règlement du jeudi 24 mars.

En 2010, l'UE a importé 9000 tonnes de fruits et légumes nippons. Cette année-là, la valeur des produits agricoles importés du Japon a représenté 187 millions d'euros, et celle des produits de la pêche 18 millions d'euros. (A.N.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

12. **(EU) UE/ENVIRONNEMENT:** le Conseil informel demandeur d'une politique de l'eau plus intégrée

Bruxelles, 30/03/2011 (Agence Europe) - L'avenir des réserves d'eau européennes - un bien commun qui se raréfie - ne peut être assuré qu'au moyen d'une approche intégrée mobilisant les différentes politiques de l'Union européenne en faveur de la protection des eaux. Forts de ce constat, les ministres de l'Environnement des 27 réunis à Gödöllo en Conseil informel (EUROPE N°10344) appellent à la mise en oeuvre d'une politique intégrée de l'eau qui définisse des objectifs aussi bien à moyen qu'à court terme, et réponde aux nouveaux défis, au premier rang desquels, le changement climatique.

Ce débat sur un thème cher à la Présidence hongroise pose les premiers jalons d'une contribution ministérielle au rapport général de politique sectorielle de la Commission européenne sur un « Programme destiné à sauvegarder les eaux européennes », attendu en 2012, comme le prescrit la directive cadre ». Les conclusions formelles sur la gestion durable des eaux, que la présidence hongroise s'efforcera de faire adopter, en juin, constitueront la contribution formelle du Conseil Environnement à ce tournant dans la politique européenne de l'eau.

L'échange de vues des ministres s'est concentré sur le rôle que peut jouer l'eau dans d'autres politiques de l'Union, sur les difficultés jalonnant l'exercice d'intégration de la politique de l'eau dans les autres politiques et sur les possibilités d'une meilleure utilisation des ressources financières disponibles en faveur du secteur de l'eau dans le cadre des budgets pluriannuels.

Conscient de la multiplicité croissante des phénomènes hydrologiques extrêmes (crues, inondations, sécheresses) en raison des conditions météorologiques extrêmes, les 27 ont estimé qu'il convient de s'y préparer par un recours à des solutions écologiques et non par un investissement dans les infrastructures. Selon eux, un changement de paradigme est en outre nécessaire: il faut accepter que les crues font partie de la nature, et plutôt que de les combattre, il convient de s'y adapter.

Les ministres sont d'avis que la politique de l'eau requiert une politique agricole commune plus écologique et prônent un renforcement des objectifs environnementaux de la PAC. Plusieurs ministres ont souligné qu'une politique intégrée de l'eau exigeait une collaboration interétatique au sein de l'Union.

Les 27 ont en outre estimé que les aspects de gestion de l'eau doivent être présents dans la coopération au développement de l'Union. En marge du Conseil informel, Mercedes Bresso, présidente du Comité des Régions, a souligné l'importance d'impliquer les autorités locales et régionales dans les programmes de développement durable, et en particulier dans la gestion durable de l'eau. (A.N.)

COPYRIGHT AGENCE EUROPE© NOT AVAILABLE FOR RE-DISSEMINATION

13. **(EU) UE/ENVIRONNEMENT:** 5 pays d'Europe centrale vont créer une réserve de